

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques
et de l'évaluation environnementale stratégique

Le 14 mai 2019

Madame France Trépanier
Coordonnatrice environnement
Les Mines Opinaca Ltée
1751, avenue Davy
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0A8

**Objet : Questions et commentaires
Projet minier Éléonore par Les Mines Opinaca Ltée
Demande de modification du certification d'autorisation global
Programme de suivi environnemental et condition 6.1
N/Réf : 3214-14-042**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement et après consultation du Comité d'examen (COMEX), vous trouverez ci-après, les questions et commentaires portant sur la demande de modification du certificat d'autorisation pour le programme de suivi environnemental et la condition 6.1 pour le projet cité en titre.

Avant de poursuivre l'analyse de votre projet, nous vous demandons de donner suite aux commentaires et de répondre aux questions suivantes dans un document complémentaire concernant le programme de suivi environnemental.

QC-1 - Le promoteur devra apporter les corrections suivantes au tableau 24 du programme de suivi environnemental :

- Les résultats d'analyse des nitrates, cyanures totaux et/ou cyanures libres doivent être comparés aux objectifs environnementaux de rejet (OER);
- Il n'est pas requis de comparer les résultats d'analyse des cyanures libres, hydrocarbures pétroliers, substances phénoliques et sulfures aux OER;
- La fréquence de suivi doit être de 4 fois par année pour les toxicités aiguës et chronique.

- QC-2 - Actuellement, deux puits d'observation sont présents entre la digue sud-ouest du parc à résidus et le ruisseau n° 5. La condition 5 de la modification du certificat d'autorisation du 8 septembre 2014 stipule que le promoteur devra ajouter minimalement deux ou trois autres puits d'observation. Le promoteur devra justifier que le nombre de puits d'observation entre la digue sud-est et le ruisseau n° 5 est suffisant pour effectuer le suivi de la qualité des eaux souterraines du parc à résidus ou préciser quand les puits additionnels seront installés tel que prévu à la condition 5.
- QC-3 - Il est mentionné au programme de suivi environnemental qu'une étude est en cours pour identifier une nouvelle zone de référence qui serait plus représentative de la zone exposée actuellement utilisée dans le lac Menouow. Le promoteur devra transmettre les conclusions de son étude à l'Administrateur. En cas de changement d'état de référence, le promoteur devra expliquer les conséquences de ce changement sur les résultats du programme de suivi environnemental.

Le document de réponses doit être transmis au sous-ministre en dix (10) copies papier en français et en six (6) copies sur support informatique en format pdf. Nous vous recommandons de nous transmettre également six (6) copies papier en anglais et six (6) copies de ces documents sur support informatique en format pdf.

À la suite de la réception de ces renseignements complémentaires et de leur validation, le COMEX poursuivra son analyse et pourra ensuite transmettre sa recommandation sur votre projet.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Caroline Catois, de notre direction, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4672.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Dominique Lavoie

DL/CC/dl

p. j.

c. c. M. Lucas Del Vecchio, secrétariat, GNC
M^{me} Vanessa Chalifour, secrétariat, COMEV